

Henry par la grace de dieu roy de France, à tous ceulx qui ces présentes
lettres verront salut scavoir faisons que nous inclinans liberalement a la supplication et requette
que faicte nous a esté par aulcuns espe(c)iaux de nos serviteurs en la faveur de notre amé et féal⁽¹⁾ valet
de chambre ordinaire, maître de nos comptes a Montpellier Guillaume de La GORCE, seigneur de la Roque et Valons
et ayant esgard et considérations aux bons et agréables services qu'il nous a par cy-devant faictz
et faict chacun jour tant en ces dits estatz que autrement, en plusieurs et diver ses manières
mesmes en cestuy⁽²⁾ notre camp ou il est avec bon et suffisant esquipage et affin qu'il ayt
occasion de bien en mieulx continuer cy apprès, pour ces causes et pour la bonne confiance que nous
avons en sa personne et de ses sens, suffisances, loyauté, preudhomye, expérience et bonne
diligence, à icelluy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'office
de notre lieutenant général lay⁽³⁾ de robe courte en la sénéchaussée de Beaucaire et Nymes siège
présidial dudit lieu, et de Capitaine du chasteau et forteresse dudit Nymes que a par avant
tenu et exercé, tient et exerce encore de présent Françoys de BOZIGUES seigneur dudit lieu, lequel de
nos voulloir et consentement s'en est ce jourd'huy desmis en nos mains par son procureur
suffisemment fondé de lettres de procuration quant à ce au proffict dudit de La GORCE pour
par ledit La GROSSE avoir, tenir et exercer ledit office aux honneurs, auctorités, prérogatives
préminences, franchises, libertés, gaiges, pensions, chevauchées, taxations, droictz, proffictz
et esmolumentz acoustumés et que y appartient tant qu'il nous plaira proveu que ledit
résignant une quarante jours après la date de sesdites présentes par lesquelles donnons en
commandement a notre tres cher féal et grand amy le cardinal de Sens garde de nos
sceaulx et au sénéchal de Beaucaire, capitaine dudit chasteau et fort de Nymes et a chacun
d'eulx si comme à lui appartiendra que dudit de La GROCE prins et receu le serment en tel
cas requis et acoustumé, icelluy mecte et institue ou fassent mectre ou instituer de par
nous en possession et saisine dudit office ensemble des honneurs, auctorités, prérogatives,
préhémience, franchises, libertés, gaiges, pensions, chevauchées, taxations, droictz,
proffictz et esmolumentz des susdites fassent, souffrent et laissent ledit de La GROCE jouir
et user plainement et paisiblement et a icelluy obeir et entendre de tous seulx et ainsy
qu'il appartiendra en choses touchans et convenans ledit office, mandons en
oultre a notre amé et féal conseiller le trésorier de France estably à Montpellier
que par celluy de nos receveurs qui se pourra toucher, il fasse paier, bailler et
délivrer audit de La GROCE lesdits gaiges, taxations et droictz ouldit office appartenant
aux termes et en la manière acoustumée, lesquelz en rapportant lesdites présentes ou vidimus⁽⁴⁾
d'icelles faict soubz scel royal et quittance dudit de La GROSSE, sur ce suffisante seulement
nous voulions estre passer et allouéz en la despence desdits comptes et rabatus de la
recepte de notre receveur que paiés les aura par nos améz et feaulx les gens de nos
comptes à Paris et Montpellier ausquelz nous mandons ainsy le faire sans disficulté
car tel est notre plaisir. En tesmoing de ce avons faict mectre notre scel a sesdites
présentes, donné au camp près a Nymes le dixième jour octobre l'an de grace mil cinq
cens cinquante huict de notre reigne le douzième par le roy le roy (sic) de Navarre présent
DUTHIER⁽⁵⁾, ledit seigneur de La ROQUE desnommé cy dessus a faict et presté le serment
deu, requis et acoustumé pour raison de l'office de lieutenant général lay de robe courte
en la sénéchaussée de Beaucaire et Nymes et siège présidial d'icelle et de capitaine
du chasteau fort dudit Nymes dont mention est faicte es présentes es mains
de Monseigneur le cardinal de Sans garde des sceaulx de France, le sixième jour de
novembre l'an mil cinq cens cinquante huict, moy présent FIZES⁽⁶⁾ lesdites lettres ont esté

(1) amé et féal : aimé et loyal

(2) cestuy : celui-ci

(3) lay : laïc

(4) vidimus : copie certifiée bien lue et examinée

(5) Jean DU THIER : secrétaire d'état d'Henri II

(6) Simon FIZES de SAUVE : secrétaire du garde des sceaux, secrétaire d'état, gouverneur de Montpellier, ministre